



Association Loi 1901
A Cœur et A Crins
Située à Chemin de Villeneuve
33480 SAINTE HELENE

Téléphone 06.1470.35.13 - Email : acoeurotacrins@gmail.com
Identification R.N.A : W334001572

Parrainage Activités – Bénévolat

L'équidé que vous avez choisi de parrainer est un équidé « montable » vous pouvez donc en tant que parrain le monter dans les conditions suivantes :

- Vous devez justifier d'une attestation d'assurance (licence FFE ou responsabilité civile en cours de validité) dont une copie sera fournie à la Présidente de l'Association.
- L'équidé reste prioritaire pour les besoins des activités de l'association
- Ne pas monter le cheval plus de trois jours par. A raison de maximum de deux heures par jour pour une balade et de 45 mn en carrière.
- En raison de son âge, le cheval ne soit pas être utilisé pour du saut d'obstacle et pour des activités de dressage (cours d'équitation ou autre)

Entre les soussignés,

..... dénommée marraine

..... Code postal : Ville :

Port. : Email :

Assuré en responsabilité civile auprès de Sous le numéro de police

et l'Association A Cœur et à Crins. dénommé "le Propriétaire" :

Adresse : 22, Chemin de Villeneuve – 33480 Sainte Hélène

Port. : 06.14.70.35.13

Assuré en responsabilité civile auprès de CIE GENERAL IARD et VIE

Sous le numéro de police N° AM349435/A_4197

Le cheval dénommé défini par après comme "le Cheval".

Sexe : - De race :

Année de naissance :

N° SIRE :

Assuré par l'Association A Cœur et à Crins

Il s'agit d'un cheval de loisir et il n'est pas dangereux,

- Le Cheval est garanti par le Propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

Il s'agit d'un cheval de loisirs ou plus spécialement destiné à la promenade et à un travail en carrière d'entretien (travail à pied, éthologie, travail sur le plat. Les activités équestres doivent tenir compte de l'âge de l'équidé, de son état de santé et de ses capacités. A ce titre le parrain(ou marraine) s'engage à remplir le carnet de suivi de l'équidé dans la rubrique activités/événements.

- La monte du cheval est uniquement réservée au parrain/marraine sauf pour les activités de l'Association. et ce dernier doit se comporter en bon cavalier, c'est-à-dire ne se permettre ni brutalités, ni activités dangereuses et/ou fatigante ou tout autre acte qui porte atteinte au respect que le cheval mérite.

- Le port de la bombe et une tenue adaptée est obligatoire, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à une non observance des règles de sécurité requises.

- Toute balade en forêt sera obligatoirement encadrée par une des responsables soins (Lilou et/ou Cléo) ou la Présidente (Valérie). Lors de la balade le parrain et la marraine doit écouter les consignes du responsable soin. Dans le cas de non respect des consignes, la monte du cheval par le parrain/marraine sera suspendue en fonction des conséquences observées sur l'animal. Dans le cas, ou le non respect des consignes entraîneraient des frais de santé pour l'animal, les frais seront à la charge du parrain/marraine.
- Le parrain (ou marraine) s'engage à verser une adhésion annuelle de 20 € à l'association et devient par ce fait adhérent.
- Le parrain (ou marraine) s'engage à verser 30 euros/mois qui permettra d'aider l'Association à subvenir aux besoins de l'Equidé nommé
- Le parrain (ou la marraine) pourra monter le Cheval les jours et heures suivants :
L'activité du cheval n'excédera pas une heure par jour.
N'inscrire dans ce tableau que les jours de réservation que vous désirez pour l'équidé.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi							Asso ⁽¹⁾

Asso⁽¹⁾ vérifiez si le cheval est prévu pour une balade, dans le cas contraire vous avez la possibilité de venir le monter un autre jour.

Le Cheval ne peut être monté deux jours consécutifs.

Le Cheval devra être utilisé selon les règles de l'art et la notion de "bon père de famille", l'Association se réservant la possibilité de rompre la présente convention sans préavis, en cas d'utilisation abusive ou de mauvais traitements.

Le Cheval possède un carnet de suivi disponible à l'Association, le parrain(la marraine) doit remplir et tenir à jour ce carnet de suivi.

- Dans l'hypothèse où le Cheval serait momentanément inutilisable, par suite de maladie ou accident, ne mettant pas en cause la responsabilité du parrain/marraine, il est expressément convenu que le parrain (ou marraine) sera tenu de participer au parrainage, que dans la limite d'une inaptitude de 15 jours. Passé ce délai, si le Cheval n'est pas rétabli, le parrain/marraine pourra demander une modification du parrainage en soin-entretien ou aura la possibilité d'utiliser un autre cheval.

- Le parrain/la marraine bénéficiera du matériel d'équitation de l'association qui lui est prêté. Il est à ce titre responsable du matériel emprunté il lui sera demandé de renouveler tout petit matériel détérioré par ses soins et une participation financière d'un montant de 20 euros pour le bridon et de 70 euros pour la selle si ces derniers sont inutilisables.

L'Utilisateur peut utiliser son propre matériel à condition que celui-ci soit adapté à l'équidé mais l'Association décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration du dit matériel.

- Le parrainage activités/bénévolat demande au parrain/la marraine d'être également bénévole au sein de l'association, il est bénévole en tant qu'animateur (ferme découverte, balade, manifestations) et pour les autres activités de l'association, ce qui implique que son activité de bénévole est prioritaire sur son parrainage activité et qu'il s'engage à effectuer un minimum, d'une animation par mois, au sein de l'association en fonction de la nécessité.

- Le parrain/la marraine s'engage à participer pour moitié aux frais de parage pour le cheval qu'il parraine (1) :

Le montant du parage à la charge du parrain/marraine s'élève à 70 euros par an.

. je m'engage à verser 70 euros pour l'année en cours (2016)

. je m'engage à verser cette somme de 70 euros en deux fois : somme de 35 euros deux fois dans l'année, le mois de Et le mois de

. je m'engage à verser à verser cette somme répartie mensuellement : 6 euros en plus sur le montant, montant du parrainage s'élevant à 36 euros par mois.

1) *Rayer les mentions inutiles*

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association A Cœur et à Crins

Valérie BERNARDIN
Présidente de l'Association

Nom - Prénom (précédé de la mention lu et approuvé)
Parrain/Marraine